



Bullet



Fiez



Fontaines-sur-Grandson



Mauborget

Mise à l'enquête publique

Plan d'affectation intercommunal valant permis de construire (PAPc) « Parc éolien de la Grandsonnaz »

En application de l'art. 18 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT ; RS 700), des art. 28, 32, 38 et 39 de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC; RS 700.11), des articles 69 et 72 du Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions du 19 septembre 1986 (RLATC ; RS 700.11.1), des articles 4 à 17 de la Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1991 (LFo, RS 921.0) et de l'art. 15, al. 2 de l'Ordonnance fédérale relative à l'Etude de l'Impact sur l'Environnement du 19 octobre 1988 (OEIE, RS 814.011),

Les Municipalités de Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson et Mauborget déposent publiquement **du samedi 6 novembre au lundi 6 décembre 2021 inclus**, les Pièces suivantes :

Plan d'affectation intercommunal « Parc éolien de la Grandsonnaz » valant permis de construire, comprenant :

- Plan d'affectation intercommunal « Parc éolien de la Grandsonnaz » (Pièce 1)
- Règlement d'affectation intercommunal (Pièce 2)
- Demande de défrichement (Pièce 5)
- Demande de permis de construire des éoliennes et leurs plateformes (Pièce 7)
- Demande de permis de construire des accès aux éoliennes (Pièce 8)

Et à titre informatif :

- Rapport sur l'aménagement au sens de l'art. 47 OAT et ses annexes (Pièce 3)
- Rapport d'Impact sur l'Environnement (RIE) et ses annexes (Pièce 4)
- Rapports et documents liés à la procédure d'adoption du PAPc
- Plan général des infrastructures du projet mis à l'enquête (Pièce 6)

Demande de permis de construire :

Requérant

Parc éolien de la Grandsonnaz SA, Bâtiment communal, 1453 Bullet

Auteur du projet

ennova SA, Route de Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot

Auteur des plans

BR PLUS INGENIEURS SA, Rue de la Plaine 68, Case postale, 1401 Yverdon-les-Bains

District

Jura Nord vaudois

Communes

Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson, Mauborget

Emplacement / Parcelles / Propriétaires

- Bullet : 1634 (Propriétaire P. Junod), 1635 (Propriétaire E. Guillet), 1636 et 1642 (Propriétaire : Commune de Bullet) – Lieux-dits : *notamment* : *Les Cernets- Dessus, Les Cernets-Dessous La Bullatonne.*
- Fiez : 210 (Propriétaire : Commune de Grandson), 211, (Propriétaire : Wasser, Jacot-Guillarmod) - Lieux-dits : *notamment* : *Les Preissettes-Dessus.*
- Fontaines-sur-Grandson : 243, (Propriétaire : Agrifreynergie SA), 244 (Propriétaire : J. Kiener) - Lieux-dits : *notamment* : *Petit Beauregard, Grand Beauregard.*
- Mauborget : 219, (Propriétaire : C. Guillaume) - Lieux-dits : *notamment* : *La Mottaz.*

Destination de l'ouvrage et nature des travaux

Installation de 15 éoliennes de 150 m de hauteur totale (pale à la verticale) hors zone à bâtir, de leurs accès et conduites de desserte, places de montage, confortement des chemins existants ainsi que remise en état partielle du site après les travaux

Dimensions et genre de constructions

Selon plans déposés (*Pièces 7 et 8*)

Piquetage/Gabarits

Compte tenu des dimensions de l'ouvrage, aucun piquetage de perche-gabarit n'est exigé durant la mise à l'enquête. Il est renvoyé au dossier de demande de permis de construire (*Pièces 7 et 8*) et à l'étude paysagère (photomontages) (*Pièce 4*).

Zone d'affectation (ancienne // nouvelle)

Zone agricole // Zone de production d'énergie 18 LAT

Protection des eaux

Secteur A_u de protection des eaux.

Zones, périmètres et objets protégés

- Voies historiques (IVS) VD 1112
- Prairie sèche cantonale (PPS) n° : 6041
- Monuments naturels et des sites (IMNS) n°116 et n°132

Déroghations demandées

- Pour des constructions à proximité de la forêt selon l'art. 17 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo, RS 921) l'art. 27 de la Loi forestière vaudoise du 8 mai 2012 (LVLFO, RS 921.01) et l'art. 26 du règlement d'application de la loi forestière du 8 mai 2012 du 18 décembre 2013 (RLVLFo, RS 921.01.1).
- Pour des interventions dans les habitats naturels d'animaux protégés au sens de l'art. 20 de la Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la Protection de la Nature et du paysage (LPN, RS 451), de l'Ordonnance fédérale du 16 janvier 1991 sur la Protection de la Nature et du paysage (OPN, RS 451.1), de l'art. 4 de la loi cantonale du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS, RS 450.11).

Autorisations demandées

- Autorisation spéciale pour la construction d'éolienne en secteur Au de protection des eaux particulièrement vulnérables (présence de roches calcaires pouvant être le siège de processus karstiques) selon l'art. 19 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20).
- Autorisation pour des installations contenant des liquides de nature à polluer les eaux d'une capacité supérieure à 450 l selon l'art. 19 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20).
- Autorisation cantonale pour l'infiltration des eaux dans le sous-sol selon l'article 7 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20).
- Autorisation de défrichement et reboisement selon les art. 5 à 7 et 9 de la Loi fédérale sur les Forêts du 4 octobre 1991 (LFo, RS 921), les art. 5 ss de l'Ordonnance fédérale sur les Forêts (OFo, RS 921.01) du 30 novembre 1992 et les art. 16 et 17 de la Loi cantonale forestière du 8 mai 2012 (LVLFo, RS 921.01).
- Autorisation spéciale pour les surfaces grevées d'une servitude de limitation de la hauteur des arbres, selon l'art. 16 al.2 de la Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo, RS 921).

Demandes de permis de construire ad hoc hors PAPc

Les demandes de permis de construire suivantes situées hors zone à bâtir sont liées par la procédure directrice du plan d'affectation valant permis de construire au sens de l'art. 28 LATC. Elles sont mises à l'enquête publique de manière coordonnée sur les communes concernées et sont présentées ici à titre informatif (se référer aux avis concernés dans les communes suivantes):

Bullet :

- N° CAMAC 205042 - Parcelle : 1710, Le Crêt des Gouilles - Propriétaire : Bullet, la commune - Mesure compensatoire C-MIL-05 / Réhabiliter une zone humide - Alpage du Chasseron
- N° CAMAC 205016 - Parcelle : 415, Les Rasses - Propriétaire : Bullet, la commune - Aménagement / 01. Elargissements temporaires de chaussée 02. Suppression totale provisoire des terrepleins végétaux centraux
- N° CAMAC 205020 - Parcelle : 1642, Les Rasses – Propriétaire : Bullet, la commune - Aménagement / 03. Elargissements temporaires de chaussée hors zone à bâtir (Route du Chasseron)
- N° CAMAC 205041 - Parcelle : 1636, La Bullatone – Propriétaire : Bullet, la commune - Mesure constructive 35 : Démolition d'une citerne existante avec couvert et reconstruction

Fiez

- N° CAMAC 205045 - Parcelle : 210, Crêts des Illards La Grandsonne Dessous, Les Tempêteries, Les Preisettes Dessus – Propriétaire : Grandson, la commune - : Mesure compensatoire C-MIL-03/MON-01 / Restaurer et revitaliser des murs en pierres sèches

Fontaines-sur-Grandson

- N° CAMAC 205048 - Parcelle : 244, Le Grand Beauregard – Propriétaire : J. Kiener - Mesure compensatoire C-MIL-06 / Réhabilitation d'une zone humide au Grand Beauregard

Tévenon

- N° CAMAC 199464 - Parcelle : 2420, A la Vaux – Propriétaire : H. Schwarb - Mesure compensatoire C-MIL-04 / Réhabilitation du plan d'eau du Breuil

Publication selon l'OEIE

Selon l'article 10b de la Loi fédérale du 07.10.1983 sur la Protection de l'Environnement (*LPE, RS 814.01*), le projet est soumis à étude d'impact (art. 10a LPE et annexe de l'OEIE, RS 814.011, chiffre 21.8 : Installations d'exploitation de l'énergie éolienne d'une puissance installée supérieure à 5 MW). Le rapport d'impact sur l'Environnement (RIE – Pièce 4) fait partie intégrante du projet et peut être consulté durant la période de mise à l'enquête.

Le dossier de Plan d'affectation intercommunal valant permis de construire (PAPc) « Parc éolien de la Grandsonnaz » est déposé publiquement durant trente (30) jours, du 6 novembre au 6 décembre 2021 inclus, auprès des Administrations communales :

- Bullet : Route de Ste-Croix 24, 1453 Bullet.
- Fiez : Au village 7, 1420 Fiez.
- Fontaines-sur-Grandson : Route de Champagne 1, 1421 Fontaines-sur-Grandson.
- Mauborget : Ch. du Collège 1, 1453 Mauborget.

où il peut être consulté sur rendez-vous auprès du bureau communal. Le dossier au format numérique peut également être consulté depuis le site internet de chaque commune ; A noter que seul le dossier « physique » déposé auprès des Administrations fait formellement foi :

Les observations ou les oppositions peuvent être consignées sur la feuille d'enquête ou adressées sous pli recommandé au greffe municipal de la municipalité concernée, jusqu'au 6 décembre 2021 (*délaï de rigueur, art. 13 LATC*). Elles doivent mentionner lisiblement le nom et l'adresse exacte de l'auteur, être datées et signées. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Des séances d'information publiques seront organisées dans chacune des communes territoriales du 15 au 18 novembre. En raison des mesures sanitaires en vigueur, les inscriptions sont obligatoires. L'information est disponible depuis le site internet de chaque commune.

Pour information :

Les demandes d'approbation des plans liés à la partie électrique du projet ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par Parc Eolien de la Grandsonnaz SA, Route de Ste-Croix 24, 1453 Bullet. La publication du projet électrique par l'ESTI est coordonnée avec celle du présent dossier de changement d'affectation valant permis de construire pour le projet des éoliennes de la Grandsonnaz au sein des communes précitées ainsi que celle de Tévenon.

Bullet, le 1 novembre 2021

La Municipalité

Fiez, le 1 novembre 2021

La Municipalité

Fontaines-sur-Grandson, le 1 novembre 2021

La Municipalité

Mauborget, le 1 novembre 2021

La Municipalité